

Cadre international et regional eradication de l'apatridie en Afrique

Benedicte Voos
Snr. Legal Officer, UNHCR Bureau regional, Nairobi,
Arusha, 15 novembre 2022



PARTIE 1 : Concepts clés

Nationalité, Apatride & autres notions

Quelle est la différence?

Identité

Nationalité

Autodéterminée

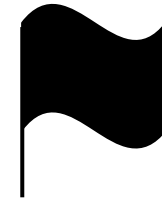
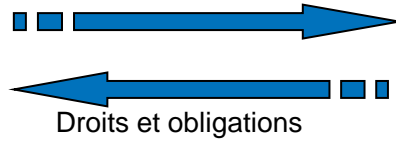
Determination légale



Nationalité



|
Individu



Gouvernement

Birthplace / lieu de naissance



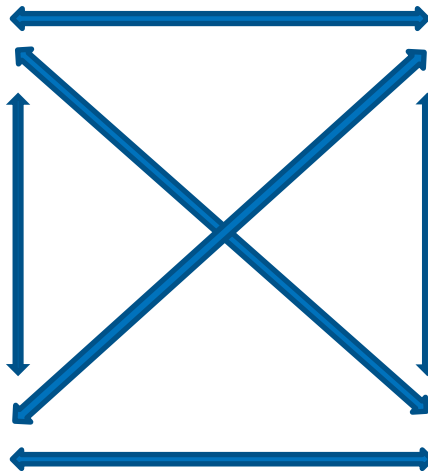
Parentage /
Filiation



Link to a territory
Lien à un territoire



Residence / Résidence



Link to a national
Lien à un citoyen



Marriage /
Mariage

Octroi de la nationalité

- Lien avec la population:
 - Attribution a la naissance: parents sont les nationaux du pays (*jus sanguinis*)
 - Acquisition plutard dans la vie par marriage avec un national ou adoption
- Lien avec le territoire:
 - Attribution a la naissance : naissance sur le territoire de l 'Etat (*jus soli*)
 - Acquisition plutard dans la vie : longue residence

Attribution de la nationalite vs Acquisition de la nationalite

Une personne apatride

« *une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant **par application de sa législation*** »

Une personne a nationalite indeterminee

Une personne qui a des liens avec plusieurs Etats qui peuvent constituer la base d'une demande de nationalité, mais pour laquelle on ne sait pas clairement à quel(s) Etat(s) - s'il y en a - elle appartient.

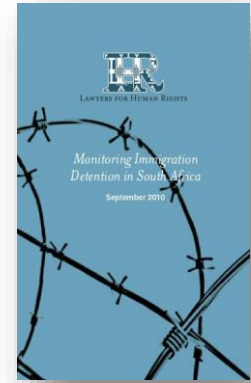
Pour le HCR, une personne peut être évaluée comme étant de nationalité indéterminée suite à un examen vérifiant les points suivants : 1) elle n'a pas de preuve de possession d'une nationalité ; et soit 2)a) elle a des liens avec plus d'un État (sur la base de la naissance, de l'ascendance, du mariage ou de la résidence habituelle) ; soit 2)b) elle est perçue et traitée par les autorités de l'État de résidence comme ayant de tels liens avec d'autres États.

(UNHCR Glossary <https://www.unhcr.org/glossary/>)

Etre apatride

- Ni des étrangers, ni des ressortissants
- Problème invisible
- Personnes affectées souvent l'ignorent
- Echelle de risque
- *In situ* vs. migrant

Impact negatif sur l'exercice des droits d'une personne et sur la société



PARTIE II : CAUSES DE L'APATRIDIE



Typologies des causes de l'apatridie

- Causes juridiques
- Causes administratives

Causes juridiques

- Conflit de lois ou lacunes dans la loi
 - *Jus sanguinis* vs. *jus soli*
 - Enfants trouvés (nés de parents inconnus)
 - Perte ou déchéance de la nationalité sans garantie pour prévenir de l'apatridieSuccession d'Etats et transferts de territoire (avant l'indépendance et après)

- Déni du droit a la nationalité pour des motifs **raciaux** / **de genre** / **d'ethnicité** / **religieux**...
 - Lois discriminatoires : **Libéria**, **Uganda**, **Népal**, **Somalie**, **Soudan**, **Burundi**, **Barbade**, **Iraq** 1990, **Liban**

Causes administratives

- Obstacles administratifs et Difficultés d'accès à la preuve de la nationalité
 - Manque d'enregistrement des naissances ou d'actes de naissance
 - Conscientisation insuffisante sur les lois et procédures
 - Manque de ressources, distance, analphabétisme
 - Discrimination dans l'accès à la preuve de la nationalité

- Facteurs migratoires
 - Populations nomades, déplacement forcé et migration pré-indépendance

Toutes les personnes non-documentées ne sont pas apatrides

Classification des apatrides et des personnes à risque

Populations migrantes

- Migrants historiques / antérieurs à l'indépendance et leurs descendants
- Migrants contemporains prolongés et leurs enfants en l'absence de document d'identité ou d'état civil
- "Rapatrié" dans un pays d'origine
- Réfugiés en situation prolongée et 'anciens réfugiés

Populations transfrontalières et minoritaires

- Groupes ethniques divisés par les frontières internationales
- Communautés nomades
- Changements de frontière / nouveaux états

Enfants vulnérables (qui deviennent adultes)

- Enfant de pères étrangers, nés hors mariage, abandonnés, orphelins
- Enfants travailleurs, victimes de traite ou de mariage forcé

Partie III- Conventions internationales sur l'apatridie et le mandat de l'UNHCR en apatridie



Convention de 1954 relative au statut des apatrides

1954 Convention relating to the status of stateless persons



-
- Définition d'un « apatride »
 - Contenu similaire à la Convention de 1951 sur les réfugiés **SAUF les principes de non refoulement et non pénalisation pour entrée illégale**
 - Inventaire des droits des apatrides
 - Obligations des apatrides
 - Principe de la non-discrimination pour le traitement des apatrides
 - Clauses d'exclusion similaire à la Convention de 1951
- Definition of a "stateless person"
 - Similar content to the 1951 Refugee Convention **except the principles of *non-refoulement* and non-penalization of illegal entry**
 - Lists stateless persons' rights
 - Obligations of stateless persons
 - Principle of non-discrimination for the treatment of stateless persons
 - Exclusion clauses similar to the 1951 Refugee Convention

Convention de 1954 : Droits des apatrides

1954 Convention: Stateless people's rights



- **Droits civils et politiques**
 - **Droits économiques, sociaux et culturels**
 - **Droits spéciaux :**
assistance administrative, documents d'identité, documents de voyage, et naturalisation facilitée.
- **Civil and political rights**
 - **Economic, social and cultural rights**
 - **Special rights:**
administrative assistance, identity documents, travel documents, and facilitated naturalization.

Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie

- **1ère source d'apatridie est la législation sur la nationalité:** importance des réformes légales.
- **Prévenir de l'apatridie** en éliminant ses causes et établir **le cadre juridique de prévention de l'apatridie à la naissance et plus tard dans la vie**
- Encourage l'établissement d'un organisme auprès duquel les personnes demandant le bénéfice de cette Convention peuvent adresser leur demande et obtenir l'assistance pour introduire cette demande auprès de l'autorité compétente (Art. 11)
- Préconise le règlement de différends entre les Etats parties par la Cour Internationale de Justice (Art. 14)

Convention de 1961 :

4 types de mesures pour éviter l'apatridie

- i. Pour **éviter l'apatridie dans l'enfance** (Art. 1- 4)
- ii. Due à la **perte de la nationalité ou à la renonciation de la nationalité** (Art. 5 à 7)
- iii. En cas de **privation de la nationalité** (Art. 8-9)
- iv. En cas de **succession d'Etat** (Art.10)

Le mandat de l'UNHCR en apatridie

- Statut (*para. 6[A][II]*) & Article 1(a)(2) de la **Convention de 1951 pour les réfugiés apatrides**
- HCR impliqué dans la rédaction de la Convention de **1954**
- Article 11 de la Convention de 1961 (entrée en vigueur **en 1975**)
- **1974, 1976, 1994, 1995** : Résolutions de l'AG des NU confirmant le mandat global du HCR pour l'apatridie
- **1995** : Adoption des principes directeurs sur l'apatridie par ExCom
- Résolution de l'AG de **2006** du mandat autour de 4 piliers

UNHCR est l'organisation des nations-unies mandate par l'Assemblée générale des NU pour éradiquer l'apatridie dans le monde

4 Piliers:

1. Identifier les situations d'apatridie,
2. Prévenir l'apatridie,
3. Réduire l'apatridie et
4. Protéger les personnes apatrides.

Plan d'Action globale pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 - # Campagne Mondiale de 2014-2024

10 Actions destinées à mettre fin à l'apatridie.....

Action 1 : Résoudre les situations majeures d'apatridie existantes.....

Action 2 : Faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride.....

Action 3 : Supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité.....

Action 4 : Prévenir le refus, la perte ou la privation de nationalité pour des raisons de discrimination.....

Action 5 : Prévenir l'apatridie dans les cas de succession d'États.....

Action 6 : Accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation.....

Action 7 : Assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie.....

Action 8 : Délivrer des certificats de nationalité et autres documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents.....

Action 9 : Adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie.....

Action 10 : Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides.....



UNHCR
The UN Refugee Agency

#IBelong

Instruments internationaux et regionaux sur le droit a la nationalite



Le droit à une nationalité

Cadre international des droits de l'homme

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – Art 15
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – Art 5
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques – Art 24
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Art 9
- Convention sur les droits de l'enfant – Art 7- 8
- Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants & des membres de leur famille – Art 29
- Convention relative aux droits des personnes handicapées – Art 18

Le droit à une nationalité

Cadre régional des droits de l'homme

- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 - Article 6 (3) and 6 (4)
- Protocole additionnel de la charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique du 11 juillet 2003 - Article 6



Droits de la nationalité et apatridie en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

- 1) **Adopte en 1981** et entrée en vigueur 1986
- 2) **Organe de surveillance** : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a Banjul
- 3) **Pas de disposition spécifique sur le droit a une nationlité**
 - Cependant, Art 2- Non-discrimination, Ar-3-Egalite devant la loi, Art Droit au respect de sa dignite et a un statut legal (reconnu comme ayant la nationlité comme un element cle), Art 12 droit de quitter et retourner dans son pays & Art 18 protection de la famille
- 4) **La Commission de Banjul a emis certaines communications sur le droit a la nationalité**
 - *Modise v. Botswana*
 - *Amnesty International v. Zambia*
 - *Legal Resources Foundation v. Zambia*
 - *IHRDA v. Angola*
 - *IHRDA V Republic of Guinea*
- 5) **Les initiatives de la CADHP sur le droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie comprennent :**
 - La résolution 234 a affirmé le droit à une nationalité,
 - La Commission a lancé une étude sur les droits à une nationalité en Afrique et initie le projet de protocole à la CADHP sur les aspects spécifiques de la nationalité et l'éradication de l'apatridie.

Le projet de protocole à la CADHP sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique

- **Complémentaire a la Charte**
- **Mesures spécifiques pour réduire et prévenir l'apatridie**
- **Texte préparé entre 2017-18**
- **Revue par le CTS de l'UA Migration, Réfugiés entre 2017-2018 et maintenant table pour examen par le CTS de l'UA juridique en DEC 2022**

- Élargit la définition de l'apatridie
- Mesures visant à prévenir l'apatridie par l'acquisition de la nationalité à la naissance
- Mesures visant à promouvoir l'accès à une nationalité pour les groupes nomades et pastoraux.
- Mesures visant à supprimer certaines discriminations basées sur le genre dans les lois sur la nationalité
- Possible double nationalité uniquement pour un enfant
- Accès à la preuve documentaire de la nationalité pour tous
- Garanties procédurales du droit à une nationalité

Aspects du Projet de Protocole (Suite)

- « Apatride" désigne une personne qui n'est pas considérée comme un ressortissant par un État en vertu de sa législation, y compris une personne dont la nationalité ne peut être établie.
- Lorsque la preuve de la nationalité dépend de la résidence habituelle - cette résidence n'a pas à être légale si la personne est apatride.
- Attribution de la nationalité à un enfant né sur le territoire d'un Etat qui autrement serait apatride
- Acquisition de la nationalité plus tard dans la vie, conformément à la législation nationale, et facilitation pour les apatrides et les enfants risquant de devenir apatrides.
- Communautés nomades et transfrontalières - liste de ce qui doit être une connexion appropriée.

Aspects du Projet de Protocole a la CADHP (suite I)

- Pas d'interdiction de nationalités multiples pour un enfant qui s'est vu attribue 2 ou 3 nationalités à la naissance. Dans le cas où la pluralité de nationalités n'est pas autorisée, à sa majorité, l'enfant devra choisir une nationalité.
- Renonciation, perte et déchéance - garanties - contre l'apatridie (avec un prononcé faible) et la décision ne doit pas affecter le conjoint et les enfants.
- Droit de l'enfant à ce que sa naissance soit enregistrée immédiatement après sa naissance.
- Garanties procédurales du droit à une nationalité.

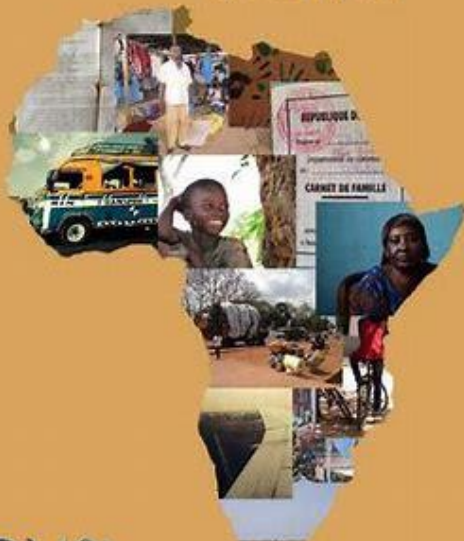
Statelessness and Citizenship in the East African Community

A Study by Bronwen Manly for UNHCR
September 2020



UNHCR Regional Service Centre, Nairobi, Kenya
www.unhcr.org

Nationality, Migration and Statelessness in West Africa



CITIZENSHIP AND STATELESSNESS IN THE MEMBER STATES OF THE SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY DECEMBER 2020



CITIZENSHIP AND STATELESSNESS IN THE HORN OF AFRICA DECEMBER 2021